Département

#### COMMUNE DE CONTZ-LES-BAINS

de la Moselle

Extrait du procès-verbal des

Arrondissement de THIONVILLE

délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus:

Séance du 11 octobre 2022

en fonctions:

15

Sous la présidence de M. LICHT Yves, Maire

Présents:

Membres présents: MM LUCAS Fernand, CONSTANT Thomas, Adjoints Mme SIMON Geneviève, Mme WOJCIECHOWSKI Sylviane,

M HENTZEN Didier, Mme ARAUJO DA SILVA Christel, M HARO Frank, M SCHMIT Pierre, M ZNS Clément, Mmes SONTAG Fabienne, CLANCHET

Cécile, M DUBREUIL Cédric ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: M MANSION Yves, Mme BESNARD Estelle.

Convocation du 29/09/2022

Secrétaire de séance : CONSTANT Thomas

# 1) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant l'application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du compte public ;

Le Conseil considérant :

Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis, 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP)

Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

Qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1 er janvier 2024 en optent pour le cadre budgétaire et comptable M57; Que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable lettre du receveur municipal du 19 mai 2022

- Que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

D'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature.

#### 2) Renouvellement convention eau potable avec Véolia

Le Conseil Municipal examine et approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention pour l'entretien du réseau public de distribution d'eau potable passée entre la Commune et Véolia Eau domiciliée à FLORANGE.

Cette convention est établie pour une durée de 3,5 ans et se terminera le 30 décembre 2026.

## 3) Modification taux horaire rédacteur territorial

Par délibération du 21/06/2022, le poste de secrétaire de mairie a été créer dans le cadre du contrat unique d'insertion pour une durée d'un an à compter du 01/08/2022.

Considérant l'augmentation du SMIC et l'augmentation du point d'indice des agents de la Fonction Publique;

La rémunération de l'agent est révisée à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022 à 15,26 euros brut de l'heure. Le conseil municipal à l'unanimité adopte cette révision.

# 4) <u>Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales</u> de la Moselle

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CNAF prévoit la couverture de l'ensemble du territoire nationale par des Conventions Territoriales Globales (CTG) d'ici 2022 en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles remplacent progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes en matière de petite enfance et jeunesse.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Dès 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- la petite enfance,
- → La CCCE joue un rôle de coordination de cette politique
- L'enfance et la jeunesse,
- → Les communes mènent ces politiques qui restent de leur compétence
- L'animation de la vie sociale et la jeunesse, l'accès aux droits, et toutes autres thématiques retenues

→ axe d'intervention développé en cohérence avec les acteurs compétents du territoire La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui permet d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. La mobilisation autour de la CTG abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2026.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

## Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

d'approuver le projet de Convention Territoriale Globale,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les actes afférents avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

# 5) <u>Création de poste d'adjoint technique territorial à 18 heures hebdomadaire</u> Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (ou 3-2), le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territoriale, il convient de créer l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial sur la base du  $1^{er}$  échelon.

## Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3);

Vu le tableau des emplois

#### DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE						
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE	
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	1	1	18 heures	

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

## 6) <u>Décision modificatif- budget eau suite compétence assainissement au 1/01/2022)</u> Redevance agence eau

Le Conseil Municipal examine et approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

- Budget eau:

	706129	
Fonctionnement recette:	706121	+ 4615,-

## 7) Budget assainissement – transfert des résultats à la CCCE

Vu l'arrêté Préfectoral 2021-DCL /1-0440 en date du 8 octobre 2021 relatif à l'adhésion de la Commune de Contz-les-Bains à la CCCE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'article 2 des statuts de la CCCE, stipulant que cette dernière exerce la compétence assainissement en lieu et place de ses communes membres,

Vu les articles L. 1412-1, L 2224-1 et suivants et L. 2221-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°02/05/2022 en date du 1er mars 2022 relative au vote du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget « assainissement » de la Commune de Contz-les-Bains,

Vu la délibération n°03/01/2022 en date du 11 avril 2022 relative à l'adoption du compte de gestion 2021 du budget « assainissement » de la Commune de Contz-les-Bains,

Vu la délibération n°14 en date du 27 septembre 2022 de la CCCE approuvant le transfert de la totalité de l'excédent d'exploitation et d'investissement relatif à la compétence assainissement de la commune de Contz-les-Bains vers la CCCE,

Le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 la commune de Contz-les-Bains a intégré le périmètre de la CCCE. La CCCE exerçant la compétence assainissement, la commune de Contz-les-Bains doit procéder à la clôture son budget « assainissement ».

Après concertation entre la commune de Contz-les-Bains et la CCCE, il est proposé d'opérer le transfert total des excédents du budget assainissement de la commune à la CCCE.

Considérant que le Compte Administratif 2021 de la commune de Contz-les-Bains et le compte de gestion 2021 ont été votés et adoptés et qu'ils font apparaître les résultats ci-dessous :

	Résultats de clôture de l'exercice 2020	Résultats de l'exercice 2021	Résultats de clôture de l'exercice 2021
Section d'exploitation	<u>48 118,65 €</u>	9 479.09 €	57 597.74 €
Section d'investissement	45 269,60 €	3 700,00 €	48 969,60 €
Total	93 388,25 €	13 179,09 €	106 567,34 €

Constatant que les résultats de clôture des sections d'exploitation et d'investissement sont positifs,

Considérant que le transfert de ces résultats doit donner lieu à des délibérations concordantes entre la Commune et la CCCE,

Considérant cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- le transfert de la totalité de l'excédent d'exploitation à hauteur de 57 597,74 € et de l'excédent d'investissement à hauteur de 48 969,60 €, relatif à la compétence assainissement de la Commune de Contz-les-Bains vers la CCCE,
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 8) Facturation eau - dégrèvement constructions nouvelles

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un dégrèvement de 20 m3 d'eau aux personnes qui ont déposés un permis de construire pour la création d'une nouvelle construction ou une rénovation totale d'une maison d'habitation.

## 9) Subvention

Le Conseil Municipal à l'unanimité alloue une subvention de 250,- € au profit de l'association de Parents et Amis de Personnes Inadaptées Mentales des Arrondissement de Thionville (APEI).

## 10) Aide Sociale- demande financière

Après avoir examiné la demande d'aide financière concernant Madame RIM Isabelle domiciliée dans la Commune, 28 route du vin, le Conseil Municipal vote à l'unanimité une participation financière de 150,- € pour des bons alimentaire.

## 11) Révision prix de location de la salle du « Mille Club »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de revaloriser le prix de location de la salle commune dénommée « Mille Club » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Location pour les résidents de la Commune, prix 350,- € de la salle avec la cuisine
- Location pour les demandes extérieures de la commune, prix 480,- € de la salle avec la cuisine
- Le tarif pour les Associations de la Commune est de 100,- € pour la première manifestation et ensuite l'application du tarif en vigueur pour les résidents.
- La participation pour le chauffage est de 50,- € pour les locations de la salle durant la période hivernale du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril.

#### 12) Révision prix de la salle des associations

## Location uniquement pour les résidents de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de revaloriser le prix de location de la salle commune dénommée « salle des associations » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Location à 100,- €
- La participation pour le chauffage est de 40,- € pour les locations de la salle durant la période hivernale du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril.

Pour copie conforme, Le Maire,

Yves LIÇHT